

Point de l'ordre du jour n°12 :

Tarif d'inscription à la préparation aux Certificats d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré (CAPES), au Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) et au concours de Conseiller Principal d'Education (CPE).

VU le Décret n°2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'Éducation nationale.

VU les statuts de l'Université d'Orléans ;

Dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants et dans le but de renforcer l'attractivité vers les métiers de l'enseignement et de l'éducation, l'Université d'Orléans propose avec le soutien du Ministère, des modules de 60 heures de préparation aux différents Certificats d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré (CAPES), au Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) et au concours de Conseiller Principal d'Education (CPE) pour les étudiants de l'université d'Orléans.

Plusieurs demandes d'inscription ont été faites par des extérieurs (salariés, demandeurs d'emploi).

A titre transitoire pour l'année 2025-2026, il est proposé un tarif d'inscription de 254 euros pour des préparatoires extérieurs et une gratuité pour les étudiants inscrits à l'Université d'Orléans. Les étudiants inscrits à l'Université de Tours bénéficieront de la gratuité concernant la préparation au concours de Conseiller Principal d'Education (CPE).

Le Conseil d'administration approuve le tarif d'inscription à la préparation aux Certificats d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré (CAPES), au Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) et au concours de Conseiller Principal d'Education (CPE).

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	22
Membres représentés :	4
Total :	26

Décompte des votes :

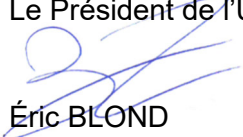
Abstentions :	0
Votants :	26
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 26 septembre 2025

Le Président de l'Université


Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.